



RÈGLEMENT NUMÉRO 753-4
(adopté par la résolution 199-07-2019)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 – ZONAGE
Villégiature consolidation (VC-1)

- Attendu que** depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 753 en juin 2018, la classe d'usage F1 « Activités forestières » est autorisée, sous certaines conditions, sans exception dans toutes les zones de superficie importante de type Villégiature développement (VD), Villégiature riveraine (VR) et Villégiature consolidation (VC), à l'exception de la zone VC-1;
- Attendu que** ce conseil entend autoriser la classe d'usage F1 « Activités forestières », sous certaines conditions, également dans la zone Villégiature consolidation (VC-1);
- Attendu que** l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette » se retrouve dans bon nombre de zones sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que** suivant demande reçue à cette fin, ce conseil souhaite autoriser l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette » dans la zone Villégiature consolidation (VC-1)
- Attendu qu'** il y a ainsi lieu de modifier la grille des spécifications de la zone VC-1 du règlement de zonage;
- Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 avril 2019 par monsieur le conseiller Pierre Deschênes,

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 753 – zonage (Villégiature consolidation (VC-1)) » et le numéro 753-4 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier la grille des spécifications de la zone Villégiature consolidation (VC-1) de l'Annexe 2 du règlement de zonage numéro 753 afin d'y permettre, sous certaines conditions, la classe d'usage F1 « Activités forestières » et l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE VILLÉGIATURE CONSOLIDATION VC-1

La grille des spécifications de la zone Villégiature consolidation VC-1 est modifiée en lui ajoutant les éléments suivants :

Groupes et classes d'usages		
F - Forestier		
F1 Activités forestières		.
Implantation du bâtiment principal		
Mode d'implantation		
Isolé		.
Marges		
Avant (min/max)		7,6
Latérales (min/totales)		5,0
Arrière (min)		7,6
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min/max)		2,5
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation – m ² (min)		50
Largeur (min)		7
Taux d'implantation - % (max)		8
Normes de lotissement (<i>Règlement de lotissement</i>)		
Superficie du terrain – m ² (min)		4 000
Largeur du terrain (min)		50
Profondeur du terrain (min)		45
Usages accessoires à l'habitation		
Fermette	.	

où un point signifie que l'usage est autorisé et les chiffres et nombres représentent les normes applicables.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

Avis de motion :	16 avril 2019
Adoption :	16 juillet 2019
Approbation MRC :	19 septembre 2019
Publication :	24 septembre 2019
Entrée en vigueur :	19 septembre 2019